

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL de la SEANCE du 19 MAI 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part au débat ou représentés	: 19
Date de convocation	: 15 mai 2017
Date d'affichage de la convocation	: 15 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf du mois de mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de M. Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, SEIGNEUR Caroline, MEDICI Michel, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, DUVILLARD Humbert, GIGUET Yannick, PARIS Céline, CARTIER Natacha, DALLINGES Guillaume, BRONDEX Adrien, PRISCAL Justine.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs PERRIN Gérard, TILLIER Françoise, DALLINGES Paul, CASSET Francine, BEAUVAIS Bruno

POUVOIRS : M. Gérard PERRIN a donné pouvoir à Mme Caroline SEIGNEUR
Mme Françoise TILLIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre TILLIER
M. Paul DALLINGES a donné pouvoir à M. Guillaume DALLINGES
Mme Francine CASSET a donné pouvoir à Mme Justine PRISCAL
M. Bruno BEAUVAIS a donné pouvoir à M. Michel MEDICI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Adrien BRONDEX

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès verbal de la séance du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité. Les décisions donnant lieu à décision ont été prises après délibération et par vote à main levée.

QUESTIONS A L'ETUDE

URBANISME REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD
(PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)
Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à vote

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération n° DEL 2015 0710 du 02 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. Le Maire expose le projet de PADD :

1/ **Conserver le caractère rural de la commune**

- Ralentir la croissance démographique et le rythme de construction
- Conserver la trame paysagère à l'intérieur des périmètres urbanisés
- Adapter la densité et les formes urbaines au caractère du village
- Préserver les espaces agricoles

2/ **Conforter la vie locale.**

- Prévoir des équipements et services publics adaptés à la taille et à l'évolution de la population
- Permettre le développement des activités artisanales et commerciales

3/ **Engager la commune dans une démarche de développement durable**

- Protéger et valoriser les sites à valeur écologique et patrimoniale
- Promouvoir des modes d'habitat, des déplacements et des aménagements allant dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'énergie

Après cet exposé, il déclare le débat ouvert et entend les réflexions des élus, relatives à ce projet :

Sur l'axe « démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace »

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2011 prévoyait une augmentation de 600 habitants d'ici 2020.

Objectifs du PADD donnant lieu au présent débat :

- *Limiter la croissance démographique à 200 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années, soit une centaine de logements, afin de conserver le caractère rural de la commune*
- *Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain*

Les moyens :

- *Organiser prioritairement le développement dans les enveloppes urbaines, limiter les extensions urbaines au strict nécessaire (donner de l'oxygène au périurbain),*
- *Contenir la densification : chaque opération ne devra pas dépasser 40 logements à l'ha au centre village (au lieu de 55 actuellement), le caractère des hameaux devra être conservé (densité maximale de chaque opération limitée à 20 logements/ha en dehors du centre village)*
- *Retenir un secteur de densification secondaire : habitat individuel groupé à « Bétoux »*
- *Définir des formes urbaines qui respectent le gabarit minimum et maximum ainsi que les proportions des fermes traditionnelles de la Commune*

♦ M. Michel MEDICI indique qu'au rythme initial de développement des constructions, les équipements publics s'avèrent rapidement sous dimensionnés, sans laisser à la commune le temps de s'adapter. En contenant la croissance démographique, les équipes municipales pourront prévoir et organiser raisonnablement les structures et équipements publics nécessaires à la vie collective : services scolaires, mode de garde des jeunes enfants, infrastructures routières, ...

♦ M. Yannick GIGUET juge « politiquement correct » de ne pas ouvrir de nouvelles zones à la construction : comment les élus pourraient-ils justifier de classer constructibles de nouveaux terrains, alors que l'on doit en déclasser 30 ha ?

Dans le même axe politique, les zones commerciales et artisanales ne devraient pas être agrandies au détriment d'autres zones.

♦ Mme Michelle BASSAN quant à elle interroge : que se passe-t-il si les 100 logements sont construits d'ici 5 ans ? Les dossiers déposés ensuite devront-ils faire l'objet de refus ?

♦ M. Yannick GIGUET explique que le classement des terrains correspond à un objectif réaliste. Compte tenu de l'espace restant à construire, il est difficile d'imaginer que tous les propriétaires mettront des projets en œuvre dans un aussi court délai.

♦ M. MEDICI précise qu'en matière d'urbanisme, les règles évoluent rapidement et que ce PADD est calé sur la durée de vie d'un PLU, soit 10 ans environ.

♦ M. Le Maire souligne que la commune de DOMANCY a connu ces dernières années un net accroissement de population (près de 10% en 5 ans). Elle fait exception à ce que rencontre le territoire du Pays du Mont-Blanc dont certaines collectivités perdent régulièrement des habitants.

- Sur l'axe « habitat, logement et mixité sociale »

Parmi les objectifs du PADD donnant lieu au présent débat :

- *Retenir un programme de construction aux environs de 100 logements permanents pour les dix prochaines années*
- *Respecter les caractéristiques du tissu urbain de chaque secteur de la commune*

Avec 17 logements locatifs aidés existants, le Programme Local de l'Habitat est atteint.

- Sur l'axe « équipements publics »

Objectifs du PADD donnant lieu au présent débat :

Poursuivre l'aménagement de Létraz, renforcer l'attractivité du cœur de village

- *Prévoir dans le secteur de « Létraz », un secteur destiné à accueillir de futurs équipements et services publics ou d'intérêt collectif (pôle médical, équipements sportifs, services à la petite enfance, logements pour séniors, ...)*
- *Renforcer le développement des communications numériques, dans le cadre du schéma départemental*

♦ Mme Natacha CARTIER demande quel est l'emplacement pressenti pour l'aménagement d'un terrain multisports : la structure pourra être envisagée dans le secteur de l'Impasse de la Fruitière, face aux 3 immeubles récemment construits. Cet endroit pourrait accueillir la zone d'équipements collectifs : maison de l'enfance, pôle médical, structure d'accueil pour personnes âgées, ... tout en laissant une zone d'écoulement des eaux.

♦ Concernant les communications numériques, M. Le Maire souligne que la desserte par la fibre est en cours en ce moment même, des câbles sont enfouis le long de la RD 1205 entre la zone commerciale, jusqu'au rond point de « Bétoux ». Le centre village sera bientôt desservi.

- Sur l'axe « déplacements, stationnement et transport »

Objectif du PADD donnant lieu au présent débat :

- Compléter et améliorer les cheminements piétons pour favoriser les mobilités douces

♦ M. MEDICI évoque les modes de déplacements doux entre le secteur de « La Pallud » et l'entrée de SAINT-GERVAIS : pour lui, la réalisation d'une piste cyclable et de trottoirs est indispensable.

♦ M. GIGUET n'occulte pas le bien fondé de ces réalisations, mais ne souhaite pas que leur mise en œuvre ne soit liée qu'au développement de la zone d'entrée du Fayet. Il rappelle par ailleurs que le tracé de la voie verte « Léman Mont-Blanc » devrait longer à cet endroit là, la RD 1205.

Le moment venu, il conviendra de trouver des financements qui allègeront le coût, pour que la charge ne soit pas exclusivement laissée aux contribuables de DOMANCY.

Co voiturage : les élus sont invités à rechercher un emplacement qui permettrait d'installer une aire publique de stationnement.

♦ M. Le Maire souligne le fait que les parkings de la zone commerciale servent actuellement de zone informelle de rassemblement de conducteurs utilisant le covoiturage.

- Sur l'axe « ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysages »

Parmi les objectifs du PADD donnant lieu au présent débat :

- *Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel et bâti, pour conserver un cadre de vie rural, élément fort de l'identité communale*

- *Conserver les qualités paysagères liées à l'équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles*

- *Protéger les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels*

Afin de valoriser le patrimoine bâti, il est prévu de limiter la taille des nouveaux bâtiments à 12 mètres de haut et 20 mètres de longueur maximum

La configuration de la commune, l'écoulement de 4 torrents à flanc de coteau, l'implantation dispersée des principaux hameaux permettent de sauvegarder les zones de déplacements naturels des animaux sauvages.

- Sur l'axe « activités économiques - agriculture »

En fixant comme *objectifs la réduction de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain*, le PADD donnant lieu au présent débat répond au souhait des membres du conseil municipal d'assurer la pérennité de l'activité agricole, dans la mesure du possible.

- Sur l'axe « activités économiques – entreprises, commerces et tourisme »

Les objectifs du PADD donnant lieu au présent débat :

- *Favoriser le développement du commerce de proximité dans le centre du village*

- *Maintenir une activité commerciale et artisanale compatible avec le caractère d'une commune rurale*

A ce propos, les discussions tenues lors de réunions de travail du PLU ont permis aux élus de dégager un axe de conduite : il a été proposé de modifier l'affectation d'un secteur qui, de vocation commerciale/artisanale, deviendrait à vocation artisanale uniquement.

Cette situation devrait permettre le développement d'activités artisanales, de nombreux professionnels étant en recherche d'emplacement.

Concernant le tourisme, les élus aimeraient engager une réflexion sur le devenir du Château de la Perche, de manière à permettre sa réhabilitation / transformation en résidence de tourisme si les propriétaires en expriment le souhait.

Avant de clore le débat, il est précisé ou reprécisé :

- Que le PADD est un document déterminant des orientations générales. A ce stade, il est trop tôt pour discuter de zonages. Des zones constructibles doivent être enlevées mais il est prématuré de dire où et combien. D'ores et déjà, 10 ha environ ont été identifiés comme étant à vocation d'espaces verts.
- Les élus, conscients de leurs responsabilités mais aussi de la pression foncière qui s'exerce dans notre région, savent qu'il est difficile de contenter tout le monde.
- Quelques précisions sur le sursis à statuer que l'adoption du PADD permet désormais d'utiliser : cette disposition - différente d'un refus et utilisée dans les zones susceptibles de changer d'affectation – permet au Maire d'attendre l'approbation du nouveau PLU pour traiter certaines demandes d'urbanisme.
- Les PLU doivent être élaborés en tenant compte des préconisations des services de l'Etat : le contrôle exercé à ce sujet est indéniable.
- Associés à la démarche, les représentants de la Direction Départementale des Territoires se disent pour l'heure satisfaits de la démarche et de l'avancement de la procédure de révision du PLU, qui devrait aboutir d'ici deux ans.

Monsieur Le Maire clôt le débat mené ce jour en réunion publique, après avoir demandé si les élus avaient d'autres observations.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération – rapport à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

URBANISME – AVIS SUR PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 du PLU de la Commune de SAINT-GERVAIS (DEL2017024)

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, la Commune de DOMANCY en sa qualité de commune limitrophe, a reçu le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GERVAIS LES BAINS, pour avis.

Cette modification simplifiée porte sur le retrait des constructions depuis les limites séparatives (correction d'une erreur matérielle), et a défini les modalités de mise à disposition du public.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant les documents présentés et leur intérêt potentiel pour la Commune de DOMANCY,
- A l'unanimité,
- **N'EMET PAS de remarque particulière concernant le dossier projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS,**
- **CHARGE Monsieur Le Maire** de communiquer ces informations à M. Le Maire de SAINT-GERVAIS LES BAINS.

AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATION DES SERVICES (DEL 2017 025)

Pour la rentrée 2017-2018, la commission scolaire propose de changer les tarifs de restauration : augmentation de 0,10 € par tranche pour la prestation « cantine », sans changement pour les autres tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,
- Sur proposition de M Le Maire et de la commission scolaire,
- A l'unanimité,
- **ACCEPTÉ DE DEFINIR** la tarification de ces services comme suit :

TARIFICATION selon 3 tranches de quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL	HEURE DE GARDERIE	GOUTER	REPAS CANTINE	TAP
0 à 750	2,35 €	0,50 €	4,55 €	10 € par enfant et par an
751 à 950	2,75 €	0,65 €	4,95 €	
951 et plus	3,10 €	0,65 €	5,25 €	
	De 11h45 (11h30 le mercredi) à 12h15 ⇒ tarif unique = 1 €			

Prix du repas de cantine : Il couvre le prix d'achat d'un repas confectionné et livré + une petite partie des frais de personnel et de fonctionnement des installations de service.

Garderie : toute heure commencée est facturée

TAP : Adhésion obligatoire de 10 € par enfant, payée une fois par an à titre de participation à l'achat de fournitures et au changement de logiciel.

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires qui tient compte de la décision ci-dessus,
- **CHARGE** M Le Maire et Mme L'adjointe aux affaires scolaires de l'application de ces dispositions qui prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE PROJETS CLASSES DE DECOUVERTE ET (ou) CLASSES CULTURELLES (DEL 2017 026)

Dans le cadre de son programme pédagogique et avec l'idée de permettre à chaque enfant de vivre l'expérience d'un voyage scolaire au cours de sa scolarité élémentaire, l'école « Les Gypaètes » envisage l'organisation de voyages scolaires au cours de l'année 2017-2018.

Les projets suivants sont actuellement à l'étude :

- 2 classes (CP/CE1 et CE1/CE2), classe culturelle (découverte du moyen âge) pendant 5 jours, à GUEDELON
- 2 Classes de CM1/CM2, classe découverte de 10 jours, aux alentours du MONT SAINT-MICHEL
- La 5^{ème} classe aura la possibilité d'adhérer à l'un des projets, en fonction du souhait de l'enseignant qui la dirigera.

Les dossiers sont en préparation, l'établissement scolaire sollicite une aide de la Commune.

Ces actions peuvent bénéficier d'un financement de la part du Conseil Départemental, sous réserve et à hauteur d'une aide communale. Il est rappelé que ce type de séjour est organisé à DOMANCY au minimum tous les 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant les finances communales, et plus spécialement le budget 2017,
- A l'unanimité,
- **ACCEPTÉ de soutenir les projets ci-dessus présentés par l'école élémentaire, en prévoyant une aide financière:**
 - **De 10 € par enfant et par jour** pour les classes de découverte
 - **De 7,50 € par enfant et par jour** pour les classes culturelles
- L'aide financière définitive sera attribuée lorsque le nombre d'élèves sera connu. Sous réserve de modification de réglementation ou de critères départementaux différents qui entraîneraient une nouvelle délibération, les subventions pourront être versées le moment venu à l'école élémentaire « Les Gypaètes » au Chef-Lieu, par l'intermédiaire de l'association « Les cartables de DOMANCY ».

RESSOURCES HUMAINES – Convention pour mise à disposition d'un membre du personnel technique (projet de délibération)

Le conseil municipal a récemment procédé à la réévaluation du tarif d'intervention du personnel communal dans le cadre des activités du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau COMBLOUX / DOMANCY / DEMI-QUARTIER.

Une convention de mise à disposition de l'agent concerné est proposée, pour régularisation.

Il s'agit d'un PROJET de convention, soumis au conseil municipal pour INFORMATION. Une délibération officielle interviendra après avis de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE placée auprès du Centre de Gestion 74.

**DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE
(pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ **La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :**

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux	N° décision Date
B	3281	201 Chemin de Vervex	15 a 84 ca	Bâti sur terrain propre	DEC2017012 du 10/05/17
A	831	« Vers le Nant »	23 a 00 ca * * surface d'origine De la parcelle	Non Bâti	DEC2017013 du 10/05/17 cession de 1 155 m² env
A	831	« Vers le Nant »	23 a 00 ca * * surface d'origine De la parcelle	Non Bâti	DEC2017014 du 10/05/17 cession de 1 145 m² env
B B	2595p 3149p	« Bétoux » « Bétoux »	46 a 35 ca * 29 a 07 ca * * surface d'origine De la parcelle	Non Bâti	DEC2017015 du 10/05/17 cession de 540 m² env

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ TRAVAUX :

- PONT DU CREUX DU MOULIN :

La remise en état du va pouvoir démarrer, le dossier bénéficie d'une aide de 70% attribuée par le Conseil Départemental au titre de réhabilitation des sentiers, sous l'impulsion des services de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc que nous remercions.

- COMPLEXE D'ANIMATION DE LA TOUR CARREE :

- D'ici quelques semaines, la salle polyvalente va être dotée de « pendants ». Ces dispositifs apporteront de la couleur aux lieux, mais devraient surtout grandement améliorer l'acoustique des lieux.
- Des stores seront prochainement installés, de manière à protéger les stands extérieurs au cours des manifestations estivales.

☞ COMMUNICATION :

Le nouveau site Internet entre en service. Comme précédemment, il est consultable à l'adresse <http://domancy.fr>

Régulièrement alimenté, il « migrera » automatiquement vers une nouvelle version cet automne.

☞ ELECTIONS LEGISLATIVES :

Elles se dérouleront dimanche 11 et 18 juin 2017.

☞ RECENSEMENT DE LA POPULATION :

L'INSEE a inclus DOMANCY dans le calendrier 2018. L'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février. D'ici là, la mairie devra recruter 4 ou 5 agents recenseurs qui seront rémunérés par la Commune

☞ EMPLOI D'ETE :

La Commune recrute un(e) agent polyvalent à plein temps pour juillet – août
Ses missions : entretien des espaces verts, voirie, bâtiments, renfort à l'équipe technique
Conditions : être majeur et posséder le permis B
CV et lettre de motivation à transmettre en mairie ou à la directrice des Services Techniques

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2017 024 à 2017 026 est levée à 21 heures.

Récapitulatif des délibérations :

N°	Domaine	Sujet
024	Urbanisme	Avis concernant le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, Commune de SAINT-GERVAIS les BAINS
025	Affaires scolaires	Tarifification des services pour année 2017-2018
026	Affaires scolaires	Accord pour financement des projets classes de découverte et (ou) culturelles
	Ressources humaines	Information du conseil : projet de convention pour intervention du personnel technique (Syndicat d'Eau)

A Domancy, le 19 mai 2017
Publié le 26 mai 2017

Pour Le Maire, l'adjoint suppléant,

Jean-Pierre TILLIER